

UNHCR
L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés

INFORMER SUR LES RÉFUGIÉS

GUIDE
POUR LES
JOURNALISTES

www.unhcr.lu

INFORMER
SUR LES RÉFUGIÉS

L'asile et la migration sont et restent des questions d'actualité, qui suscitent de nombreux débats publics. Il est donc important de fournir des informations correctes et nuancées à ce propos, afin d'éviter toute confusion et la polarisation des débats.

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) coordonne les opérations de secours dans le monde entier pour protéger les personnes contraintes de fuir leur foyer. Le HCR s'engage à sauver des vies, à protéger les droits des réfugiés et des apatrides, et à leur bâtir un avenir meilleur. Dans ce contexte, le HCR plaide également en faveur d'une couverture et d'une représentation exactes des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les médias. Un simple choix de mots peut parfois faire une grande différence.

C'est pourquoi le HCR a rédigé cette brochure qui contient des conseils pratiques destinés aux journalistes.

Au Luxembourg, le code de déontologie journalistique préconise la recherche de la vérité, l'indépendance et le respect de la vie privée dans les reportages journalistiques. Les journalistes protègent, en particulier, la dignité humaine des personnes vulnérables. Ils évitent la stigmatisation liée à l'appartenance ethnique, à la nationalité, à la religion ou aux convictions, et n'incitent pas à la discrimination, à la haine ou au racisme.

Néanmoins, la désinformation et les mythes sur les réfugiés et les demandeurs d'asile continuent à circuler. Des articles rédigés avec imprécision, par exemple parce qu'ils utilisent une terminologie inexacte, ajoutent à la confusion et peuvent créer ou renforcer des préjugés. Les rédacteurs en chef, les journalistes et les photographes doivent être conscients que de telles informations erronées peuvent entraîner des conséquences négatives pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. Il est important de recouper soigneusement les informations, de prêter attention aux termes employés et au contexte de l'information.

Les mots « réfugié », « migrant » et « demandeur d'asile » sont souvent utilisés indifféremment, sans distinction. En définissant clairement certains concepts essentiels, cette brochure vise à contribuer à ce que l'information soit précise et pertinente. En outre, nous formulons quelques recommandations pour les entretiens et les prises de vues, basées sur le respect de la vie privée et de la dignité humaine.

> « *Les réfugiés ne viennent pas ici parce qu'ils cherchent des opportunités économiques, mais pour échapper à la guerre, aux persécutions, à la mort, à la torture et au viol. Ils ont droit à une protection et à une assistance en vertu du droit international.* »
>
> **Filippo Grandi**
> Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Belgique, 2023. Yohannes, un réfugié éthiopien, a retrouvé sa maman en Belgique après avoir été évacué du Soudan.
© UNHCR/Olivier van Naemen



Ukraine 2022. Le personnel du HCR observe le point de passage à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine, à Krakovets.
© UNHCR/Valerio Muscella

LES RÉDACTEURS EN CHEF, LES JOURNALISTES ET LES PHOTOGRAPHES DOIVENT ÊTRE CONSCIENTS **QUE DES INFORMATIONS ERRONÉES PEUVENT AVOIR DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES POUR LES RÉFUGIÉS ET LES DEMANDEURS D'ASILE.**

DÉFINITIONS

Il est essentiel d'utiliser une terminologie correcte et un vocabulaire pertinent lorsque l'on traite de questions sensibles. Nous listons ci-dessous quelques termes.

QU'EST-CE QU'UN **RÉFUGIÉ ?**

Selon la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, un réfugié est une personne qui fuit son pays d'origine parce qu'elle craint avec raison d'y être persécutée du fait de sa race, de sa nationalité, de sa religion, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social particulier. Un réfugié franchit une frontière internationale en quête de sécurité dans un autre pays, où il est alors reconnu internationalement comme « réfugié ». Au Luxembourg, ils sont, avec les bénéficiaires de la protection subsidiaire (voir ci-dessous), ce qu'on appelle les bénéficiaires de protection internationale (« BPI »).

Lorsque des personnes sont contraintes de fuir, c'est parce qu'elles ne peuvent pas bénéficier de la protection de leurs autorités ou parce que les autorités elles-mêmes sont responsables de la persécution. Les autres pays ont une obligation internationale de les accueillir et de les protéger. Les réfugiés ne peuvent être renvoyés de force dans leur pays d'origine tant que leur vie, leur sécurité ou leurs droits fondamentaux y sont menacés. Ce principe est également connu sous le nom de *non-refoulement*.

QU'EST-CE QU'UN **DEMANDEUR D'ASILE ?**

Tous les demandeurs d'asile ne sont pas des réfugiés. Un demandeur d'asile est une personne qui est arrivée dans un autre pays et a introduit une demande d'asile auprès d'une autorité compétente, qui examinera si elle a besoin d'une protection internationale. Au Luxembourg, ils sont appelés demandeurs de protection internationale (« DPI »). Le Service des réfugiés de la Direction générale de l'Immigration (DGIM) du ministère des Affaires intérieures détermine si un demandeur d'asile peut être reconnu réfugié sur la base de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. La DGIM peut également accorder le statut de protection subsidiaire si le demandeur d'asile ne remplit pas les conditions pour être reconnu comme réfugié, mais risque néanmoins de subir de graves préjudices en cas de retour dans son pays d'origine (voir ci-dessous).

Tant que la procédure d'asile est en cours, les demandeurs d'asile ont le droit de rester dans le pays et d'y être accueillis. Il n'existe pas de « faux » demandeur d'asile ou de demandeur d'asile « illégal ». Demander l'asile est un droit humain fondamental et n'est donc jamais illégal.

Les personnes qui, au terme de la procédure d'asile, ne peuvent prétendre à la protection internationale en tant que réfugiés ou à la protection subsidiaire n'ont plus le droit de séjourner au Luxembourg. Elles peuvent en principe être expulsées vers leur pays d'origine. Ces personnes sont alors déboutées du droit d'asile.



Tanzanie 2022. Filippo Grandi, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, visite le camp de réfugiés de Nyarugusu à Kigoma. © UNHCR/Anthony Karumba

QU'EST-CE QU'UN **MIGRANT ?**

Un migrant est une personne qui a généralement quitté son pays d'origine de son plein gré et, contrairement à un réfugié, ne risque pas d'y être persécuté. De nombreuses raisons peuvent inciter les gens à émigrer : facteurs économiques, études, regroupement familial, etc. Par conséquent, les migrants ne relèvent pas du mandat du HCR.

La distinction entre les termes « réfugié » et « migrant » est essentielle. Confondre les deux termes détourne l'attention des besoins et des droits des réfugiés. Ce qui n'empêche pas que les droits et la dignité humaine des migrants doivent également être respectés.

Si vous ne savez pas si les personnes sont des réfugiés ou des migrants, utilisez le terme « migration mixte (flux de) », ou parlez de « réfugiés et migrants ».

QU'EST-CE QU'UNE **« PERSONNE DÉPLACÉE INTERNE » ?**

Une « personne déplacée interne » (PDI) est une personne en fuite à l'intérieur de son propre pays. Ces personnes peuvent se déplacer pour les mêmes raisons qu'un réfugié, mais ne franchissent pas de frontière internationale. Elles diffèrent en cela des réfugiés, qui traversent une ou plusieurs frontières internationales en quête de sécurité et de protection.

Ces personnes devraient être protégées par leurs propres autorités, mais dans la pratique, ce n'est souvent pas le cas.

CONVENTION DE 1951 RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, également connue sous le nom de Convention de Genève, constitue la base juridique de la protection internationale des réfugiés. La Convention contient une définition universelle du terme de « réfugié », ainsi que les droits et obligations fondamentaux des réfugiés. La Convention est un outil de référence en matière de droits humains, et a initialement été rédigée pour venir en aide aux millions d'Européens qui ont été contraints de fuir après la Seconde Guerre mondiale.

LES « RÉFUGIÉS CLIMATIQUES »

Le changement climatique pousse de plus en plus de personnes à migrer (au niveau international), mais cela ne fait pas d'elles des « réfugiés climatiques » selon le HCR. En effet, elles ne fuient pas leur pays par crainte d'être persécutées et ne répondent donc pas à la définition de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Il n'existe pas encore de cadre juridique international pour ces personnes. Plutôt que de parler de « réfugiés climatiques », il est plus correct de parler de « personnes déplacées dans le contexte des catastrophes naturelles et du changement climatique ».

QU'EST-CE QUE LA **PROTECTION SUBSIDIAIRE ?**

La protection subsidiaire est accordée, en vertu d'une directive de l'UE, à une personne qui ne remplit pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié mais qui a néanmoins besoin d'une protection.

Car elle risque d'être confrontée :

- à la peine de mort ou à l'exécution dans son pays ;
- à la torture, à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ; ou
- à des actes de violence aveugle en situation de conflit armé interne ou international.

QU'EST-CE QUE LA **PROTECTION TEMPORAIRE ?**

La protection temporaire est une procédure exceptionnelle mise en œuvre par l'Union européenne en cas d'afflux massif de citoyens non européens en fuite. Ces personnes bénéficient alors immédiatement et collectivement d'une protection internationale temporaire dans les États membres de l'UE. Le Conseil européen a décidé, le 4 mars 2022, d'activer la protection temporaire pour les personnes qui fuient la guerre en Ukraine.

QU'EST-CE QUE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE ?

La réunification familiale est le rassemblement d'une famille qui s'est séparée à cause de la guerre ou de la persécution. La protection de l'unité familiale est un droit humain important, impliquant que les réfugiés ont droit à ce que certains membres de leur famille puissent les rejoindre, de manière légale, au Luxembourg. Cela constitue très fréquemment le souhait prioritaire des réfugiés en ce qu'il représente une étape importante du retour à une vie normale.



Afghanistan, 2022. Des élèves déplacés dans l'école primaire de Kahdistan. © UNHCR/Chinar

QU'ENTEND-ON PAR **ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS ET SÉPARÉS ?**

Les enfants non accompagnés et séparés sont des mineurs qui ne se trouvent pas dans leur pays d'origine et qui sont séparés de leurs parents ou de leur tuteur. Ces enfants peuvent être des demandeurs d'asile, des réfugiés ou des migrants. Au Luxembourg , ils sont appelés « MNA » (mineurs non-accompagnés).

Un enfant non accompagné et séparé peut introduire une demande d'asile et a des besoins spécifiques, tels que l'accès à un hébergement sûr, l'accès à des informations appropriées et un accompagnement dans le cadre d'une demande d'asile.



Nigeria, 2022. Des réfugiés du Cameroun célèbrent la Journée mondiale du réfugié le 20 juin. © UNHCR/Lucy Agiende



Soudan, 2023. 7 mois après le début du conflit, l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées internes au poste frontière de Joda s'intensifie. © UNHCR/Ala Kheir

QU'EST-CE QU'UN **APATRIDE ?**

La définition juridique internationalement acceptée d'un apatride est « une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». Les apatrides n'ont donc aucune nationalité, ce qui les empêche souvent de revendiquer des droits humains fondamentaux, tels que le droit à l'éducation, au travail, aux soins de santé ou à la liberté de circulation. Certaines personnes naissent apatrides, tandis que d'autres le deviennent plus tard. Les raisons en sont diverses : on peut par exemple devenir apatride à la suite d'une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou le sexe, en raison de lacunes dans la législation, ou lorsqu'un territoire passe d'un État à un autre.

QU'EST-CE QUE LA **RÉINSTALLATION ?**

Lorsque les réfugiés les plus vulnérables ne peuvent ni retourner dans leur pays d'origine ni rester dans leur pays d'accueil, ils peuvent prétendre à la réinstallation. C'est le cas, par exemple, lorsque les réfugiés courent un risque pour leur sécurité ou souffrent d'un état de santé complexe ou d'un handicap et que le pays d'accueil ne peut leur fournir des soins appropriés. Le HCR identifie les réfugiés les plus vulnérables en vue de leur réinstallation et les réfère aux gouvernements disposés à les accueillir. En 2023, 24 pays dans le monde participaient à la réinstallation.

Outre l'intégration locale et le retour volontaire, la réinstallation est l'une des trois solutions durables pour les réfugiés. La réinstallation témoigne de la solidarité avec les pays tiers à revenu faible ou intermédiaire, qui accueillent la majorité (71 %) des réfugiés dans le monde.

QU'EST-CE QUE LA **RELOCALISATION ?**

La relocalisation fait référence au transfert de demandeurs d'asile et de réfugiés d'un État membre de l'UE à un autre. Il s'agit d'un processus interne à l'UE, dans le cadre duquel certains États membres aident un autre État membre en assumant la responsabilité de l'accueil d'un nombre convenu de demandeurs d'asile et/ou de réfugiés. La relocalisation est une expression de solidarité au sein de l'UE, en particulier avec les pays situés aux frontières extérieures de l'UE, comme la Grèce et l'Italie, qui reçoivent une grande partie des demandeurs d'asile arrivant en Europe.

QU'EST-CE QUE LE **TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS ?**

Le trafic des êtres humains est l'accompagnement ou le transport illégal de personnes par-delà une frontière internationale, en violation de la législation d'un ou plusieurs pays en vue d'obtenir un avantage financier. Cela peut se faire clandestinement ou en ayant recours à la fraude, par exemple à l'aide de faux documents. Certaines personnes font appel à des passeurs car il est difficile, voire impossible, de traverser les frontières en utilisant les voies légales. Le trafic des êtres humains se produit généralement avec le consentement de la personne qui en fait l'objet, moyennant souvent d'importantes sommes d'argent.

QU'EST-CE QUE LA **TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?**

Contrairement au trafic des êtres humains, la traite des êtres humains a rarement lieu avec le consentement de la personne concernée. Elle consiste en l'exploitation d'une personne à des fins lucratives. Le recours à la fraude, à la force ou à la contrainte joue un rôle important dans la traite des êtres humains. Une fois les victimes arrivées à destination, l'exploitation est généralement de nature économique ou sexuelle.

LES DEMANDEURS D'ASILE SONT ILS **EN SÉJOUR IRRÉGULIER DANS LE PAYS ?**

Les demandeurs d'asile sont autorisés à séjourner légalement au Luxembourg dès le dépôt de leur demande d'asile auprès du Service des réfugiés de la DGIM, et pendant la durée de traitement de cette demande. Souvent, ils doivent fuir dans la précipitation ou dans le plus grand secret, et laissent derrière eux passeports et autres documents de voyage. Certains documents peuvent également avoir été confisqués par les autorités du pays d'origine ou en cours de route. Lorsque c'est le cas, les demandeurs d'asile peuvent entrer dans le pays de manière irrégulière ou y être introduits clandestinement. Cela ne rend pas pour autant leur séjour illégal ni ne fait d'eux des « illégaux ».



Afghanistan, 2021. Mullah Ahmed et ses enfants devant leur abri temporaire à Kaboul. © UNHCR/Andrew McConnell



Tchad, 2023. Des centaines de réfugiés soudanais nouvellement arrivés attendent la distribution des kits de secours du HCR dans la province du Ouaddaï au Tchad, à la frontière avec le Soudan. © UNHCR/Colin Delfosse

LA **PROCÉDURE D'ASILE**

INTRODUIRE UNE DEMANDE D'ASILE

La demande est introduite auprès du Service des réfugiés de la Direction générale de l'Immigration (DGIM) à Luxembourg-ville. Il enregistre la demande d'asile et vérifie si le Luxembourg est responsable du traitement de cette demande, conformément au règlement Dublin (voir aussi p. 11). Si un autre État membre est responsable du traitement de la demande, le Luxembourg peut transférer le demandeur d'asile vers cet État membre.

AIDE MATÉRIELLE

Après avoir introduit leur demande d'asile, les demandeurs d'asile sont hébergés dans des structures d'accueil collectives. La gestion quotidienne des structures d'accueil est assurée par l'Office national de l'accueil (ONA) qui travaille également dans certaines de ces structures avec HUT - Hëllef um Terrain ou la Croix-Rouge. Toutes ces structures d'accueil sont « ouvertes », ce qui signifie que les demandeurs d'asile sont libres d'entrer et de sortir. Ils reçoivent à manger, un abri, des vêtements, une assistance sociale, médicale et psychologique, une allocation mensuelle et un accès à une aide juridique et à d'autres services, comme des interprètes et des formations.

EXAMEN ET DÉCISION

La demande d'asile est examinée par le Service des réfugiés de la Direction générale de l'Immigration (DGIM). Lors d'un entretien personnel avec un agent du Service des réfugiés, le demandeur d'asile peut raconter son parcours, et expliquer les raisons de sa demande. Ensuite, le Service des réfugiés examine les déclarations et les documents éventuellement déposés et décide d'accorder ou non le statut de réfugié ou de protection subsidiaire. Pendant l'examen de sa demande, le demandeur d'asile reçoit une attestation lui permettant de séjourner au Luxembourg.

RECOURS

Si le demandeur d'asile n'est pas d'accord avec la décision de la DGIM, il peut introduire un recours auprès du tribunal administratif (TA). Cette juridiction administrative peut confirmer la décision de la DGIM (la décision reste inchangée), la réformer (la décision est modifiée) ou l'annuler (la DGIM doit alors la réexaminer). Contre les décisions du Tribunal administratif, un appel peut être interjeté devant la Cour administrative.

RÈGLEMENT DE DUBLIN

Les États membres de l'UE ont établi des règles communes pour le traitement des demandes d'asile. Le règlement de Dublin détermine quel pays européen est responsable du traitement d'une demande d'asile. Il s'agit généralement du pays dans lequel le demandeur d'asile est entré pour la première fois dans l'UE.

QU'EST-CE QUE L'**EXTERNALISATION ?**

L'externalisation de la protection internationale signifie qu'un État empêche directement ou indirectement les demandeurs d'asile d'atteindre son territoire et/ou d'y demander ou d'y bénéficier d'une protection internationale. L'externalisation peut prendre plusieurs formes, mais la plus connue, à laquelle les médias renvoient généralement, est le transfert forcé de demandeurs d'asile vers un pays tiers, qui traite ensuite la demande d'asile et, le cas échéant, offre une protection internationale. Il s'agit souvent de pays à revenus faibles ou moyens, où la protection des droits des demandeurs d'asile n'est pas garantie.

Les mesures visant à éviter toute responsabilité ou à les contourner en transférant ses obligations vers des pays tiers sont contraires à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et aux principes de solidarité internationale et de partage de responsabilités.



Ukraine, 2022. Une employée du HCR s'entretient avec Lidiia et sa famille. © UNHCR/Igor Karpenko



République démocratique du Congo. Le comité de paix villageois promeut la coexistence pacifique entre les communautés Twa et Bantou. © UNHCR/Gwenn Dubourthoumieu

INTERVIEWER DES RÉFUGIÉS OU DES DEMANDEURS D'ASILE

Lorsqu'on parle des demandeurs d'asile et des réfugiés, il est important qu'ils puissent eux aussi faire entendre leur voix.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés peuvent toutefois être réticents à l'idée de parler à des journalistes. Cela peut être dû à la peur des représailles dans leur pays d'origine, aux stéréotypes ou aux perceptions et aux réactions négatives du public. Si vous souhaitez avoir un entretien avec un demandeur d'asile ou un réfugié :

- précisez clairement votre intention ;
- respectez les demandes d'anonymat ;
- documentez-vous au préalable sur le pays d'origine du réfugié ou du demandeur d'asile.

Important : continuez à protéger l'identité du demandeur d'asile, indépendamment de son statut après la fin de la procédure d'asile, et donc indépendamment de l'issue de la demande (rejet, reconnaissance du statut de réfugié ou octroi de la protection subsidiaire). Le maintien de l'anonymat peut encore être nécessaire plusieurs années plus tard, même si la personne a entre-temps acquis la nationalité luxembourgeoise.

> Les personnes qui fuient les persécutions laissent parfois leur famille derrière elles.
> **La famille peut faire l'objet de représailles de la part de régimes répressifs si ses membres sont identifiés au Luxembourg.**

PHOTOGRAPHIER ET FILMER

Redoublez de précautions si les personnes sont reconnaissables. Assurez-vous que les légendes soient correctes. En cas de doute sur l'utilisation d'images, parlez aux personnes représentées et assurez-vous qu'elles vous autorisent à utiliser la photo ou la séquence vidéo. Les demandeurs d'asile et les réfugiés, et les enfants en particulier, ont droit au respect de leur vie privée.

Les personnes qui fuient les persécutions laissent parfois leur famille derrière elles. La famille peut faire l'objet de représailles de la part de régimes répressifs si ses membres sont identifiés au Luxembourg. Les réfugiés peuvent être menacés (de mort) ou attaqués par des partisans d'un régime étranger au Luxembourg.

DE L'IMPORTANCE DE DISPOSER DE **DONNÉES ET DE CHIFFRES EXACTS**

Il est essentiel d'établir les faits et de vérifier les chiffres. Indiquez la source des statistiques pour renforcer la crédibilité de votre travail. Consultez, par exemple, le portail de données du HCR, qui fournit des informations et des données sur les différentes situations d'urgence dans le monde : data.unhcr.org

Pour de plus amples informations et plus de chiffres, consultez également :

- La page des statistiques : www.unhcr.org/be/a-propos/chiffres
- Global Focus sur les principales mises à jour opérationnelles : reporting.unhcr.org
- Refugee Data Finder, la base de données statistiques sur les réfugiés : unhcr.org/refugee-statistics

CONNAÎTRE SES **EXPERTS**

Évitez de dépendre d'une seule source, en particulier à propos de sujets controversés. Il existe un large éventail d'experts et d'organisations spécialisées qui peuvent être consultés. Au dos de cette brochure, vous trouverez une liste des autorités et organisations travaillant dans le domaine de l'asile et de la migration.

Pour toute question relative aux médias, veuillez contacter Christine Pirovolakis : Email : pirovola@unhcr.org
Tél : +32 470 99 54 35

Vous trouverez les coordonnées des porte-paroles du HCR dans le monde entier en cliquant sur ce lien : unhcr.org/international-media-contacts

TRAITER LES RAISONS DE LA **DEMANDE D'ASILE**

Le débat public sur l'asile n'accorde souvent pas suffisamment d'attention aux raisons pour lesquelles les personnes sont contraintes de fuir, telles que les conflits et les violations des droits humains. Il convient donc d'inclure ces informations dans le cadre de vos travaux journalistiques sur les demandeurs d'asile et les réfugiés. Cela pourrait également améliorer la qualité du débat sur l'asile.

MATÉRIEL **PHOTO ET VIDEO**

Pour des images de personnes déplacées de force, vous pouvez toujours consulter Refugees Media. Cette base de données multimédia en ligne du HCR fournit gratuitement des vidéos et des photos.

media.unhcr.org

> **Les violations des droits humains et les conflits** qui forcent les gens à fuir leur pays sont relativement peu couverts.

RESSOURCES **UTILES**

CODE DE DÉONTOLOGIE

https://tinyurl.com/29xjyh2v
https://tinyurl.com/3tubeb4p

PRESSE

Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP)
52, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg
+352 222 311
www.journalist.lu
info@journalist.lu

Conseil de Presse Luxembourg
52, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg
+352 222 311
www.press.lu
secretariat@press.lu

AUTORITÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE D'ASILE

Direction générale de l'immigration (DGIM)
+352 247 840 40
immigration.public@mai.etat.lu

Office national de l'accueil (ONA)
+352 247 857 00
ona.gouvernement.lu/fr.html

Tribunal administratif (TA) et Cour administrative (CA)
+352 421 051
www.justice.public.lu/fr.html

ORGANISATIONS TRAVAILLANT DANS LE DOMAINE DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION

Croix-Rouge luxembourgeoise
2755
www.croix-rouge.lu/fr

Collectif Réfugiés Luxembourg (Lëtzebuerger Flüchtlingsrot)
contact@lfr.lu
www.lfr.lu

European Migration Network Luxembourg
emn@uni.lu
https://emnluxembourg.uni.lu

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES TRAVAILLANT DANS LE DOMAINE DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION

Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
+32 470 179 966
www.unhcr.lu

Organisation internationale pour les migrations (OIM)
+32 (0)2 287 70 00
belgium.iom.int



République démocratique du Congo, 2022. De jeunes réfugiés centrafricains et des jeunes filles congolaises retournent à l'école.
© UNHCR/Vittoria Morettii



Luxembourg, 2021. Yonas Kinde, athlète luxembourgeois et ancien réfugié, vit et s'entraîne au Luxembourg. © UNHCR/Colin Delfosse

UNHCR
L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

Depuis 75 ans, le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) mène une action internationale pour protéger les personnes contraintes de fuir les conflits et les persécutions.

+32 470 179 966
www.unhcr.lu